

=====
*Direction des Finances et
De la Logistique*

=====
Service Comptable et Financier

Séance officielle du 08 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°174/2014

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le budget primitif 2014 adopté en séance du 28 mars 2014 ;
- VU** l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale **décide :**

- d'approuver le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014, tel qu'il a été présenté par son Président ;
- d'arrêter le volume budgétaire du Budget Supplémentaire 2014 au montant de 11 537 206,72 € en dépenses et en recettes, ce qui amène le volume du budget pour l'exercice 2014 à 55 067 096,72 € ;
- d'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire et de confirmer le vote par chapitre.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale **vote le Budget Supplémentaire 2014 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
03 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 16 JUIL. 2014.....